

# Compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2024

## Vote des comptes administratifs :

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit annexée au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier qui sont identiques aux comptes administratifs de l'exercice 2023.

## Budget principal – Commune

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des recettes	588 576.30 €	127 329.78 €
Total des dépenses	455 841.23 €	124 174.87 €
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>132 735.07 €</b>	<b>3 154.91 €</b>
Report excédent 2022	80 556.19 €	42 237.18 €
<b>Résultat cloture 2023</b>	<b>213 291.26 €</b>	<b>45 392.09 €</b>

## Budgets annexes :

BUDGET	Exercice 2023		Cloture 2023	
	Fonction- nement	Investis- sment	Fonction- nement	Investis- sment
EAU et ASSAINISSEMENT	5 782.05	-55 073.55	35 869.88	131 476.63
CHAUFFERIE	2 005.29	1 914.18	732.63	11 152.42
LOTISSEMENT JAMET	0.00	0.00	-3 772.33	-76 454.69
LOTISSEMENT GLANDIER	0.00	-32 643.88	-30 333.05	-180 681.50

- Pour une nouvelle année, le conseil municipal a maintenu les taux d'imposition, aucune augmentation ne sera appliquée . Les taux d'imposition 2024 votés sont :

Taxes	Vote taux 2023	Produits 2023	Bases Prévisionnelles 2024	Vote taux 2024	Produits 2024
Taxe Foncière (bâti)	37.07	199 140	564 800	37.07	209 371
Taxe Foncière (non bâti)	32.45	14 343	45 800	32.45	14 862
Taxe Habitation	6.72	13 276	189 700	6.72	12 748

- Les affectations des résultats de l'année 2023 ont été approuvées et reportées aux budgets primitifs de 2024.
- **Vote des budgets primitifs 2024 :**  
L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année . Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Budget principal - M 57	Dépenses	Recettes
- Investissement	485 908.95	485 908.95
- Fonctionnement	689 236.48	689 236.48
Budget Eau et assainissement - M49	Dépenses	Recettes
- Investissement	298 149.29	298 149.29
- Fonctionnement	142 614.88	142 614.88
Budget Lotissement Chemin de la Ligne - M 57	Dépenses	Recettes
- Investissement	285 981.95	285 981.95
- Fonctionnement	353 091.72	353 091.72
Budget Lotissement Jamet - M57	Dépenses	Recettes
- Investissement	285 981.95	285 981.95
- Fonctionnement	353 091.72	353 091.72
Budget Chaufferie - M4	Dépenses	Recettes
- Investissement	31 813.42	31 813.42
- Fonctionnement	39 034.90	39 034.90

Une note de synthèse plus détaillée est accessible sur le site internet de la commune pour les comptes administratifs 2023 et le budgets primitifs 2024.

- **Renouvellement de la dérogation du temps scolaire à 4 jours par semaine :**  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;  
Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;  
Vu la délibération 2021-23 du 08/04/2023, demandant une dérogation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour un durée de 3 ans,  
Vu le courrier de la DASEN en date du 06/11/2023  
Vu l'avis favorable dans le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 15 mars 2024;  
Considérant que pour des raisons budgétaires et d'encadrement, la collectivité ne peut pas accueillir les enfants sur un temps scolaire à 4.5 jours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- demande une nouvelle dérogation du temps scolaire sur 4 jours, sans modification des horaires à savoir lundi – mardi-jeudi et vendredi de 08h50 à 12h00 et de 13h20 à 16h30

## **Course cycliste Grand Prix Sologne des Etangs : 29 juin 2024**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal sur la prochaine course cycliste du Grand Prix de Sologne des Etangs qui se déroulera le samedi 29 juin sur le territoire de la communauté de communes de la Sologne des Etangs.

L'association Millan'Cyclisme organise cet évènement et demande aux communes de la communauté de communes de la Sologne des Etangs :

- L'autorisation de passage sur la commune de Montrieux en Sologne
- Demande une subvention de 0.50 € par habitant
- Demande de désigner un référent communal

Après délibération le conseil municipal :

- Autorise le passage de la course Grand Prix de la Sologne des Etangs sur la commune
- Accepte de verser une subvention de 0.50 € par habitant soit un montant de 317 € ( 634 habitants X 0.50 €)
- N'a pas désigné de référent communal

**Création de deux postes non permanents** pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité : service technique 24/35<sup>ème</sup> et un poste pour le ménage des salles (gîte et salle des fêtes) à hauteur de 7/35<sup>ème</sup>. Durée des contrats de mai à octobre.

## **Loyer logement 53 Ter Rue Lancelot du Lac :**

Monsieur le Maire informe que le logement 53 Ter Rue Lancelot du lac a été rénové et il est prêt pour la location.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant du loyer, il rappelle que dans la délibération n°2022-28 le montant de ce loyer était fixé à 240 € par mois sans charges.

Après délibération le conseil municipal :

- Fixe le loyer à 240 €
- Fixe les charges à 60 €
- Les montants seront réévalués par délibération du conseil municipal
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le choix du locataire et la signature du bail.

## **DOSSIER LOI SUR L'EAU - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire,

INFORME de la nécessité de réaliser une nouvelle station d'épuration pour le bourg de la commune

INDIQUE que la construction de cette nouvelle station d'épuration :

- Engendre le besoin de réaliser un Dossier Loi sur l'Eau qui permettra l'obtention d'un Arrêté Préfectoral de rejet établi par les services de la DDT,
- Est issue des conclusions du schéma d'assainissement réalisé par le bureau d'études ALTEREO qui démontre l'insuffisance de la station d'épuration actuelle sous dimensionnée,
- Cette opération et l'aménagement du déversoir d'orage en tête de la station a été estimé à 988 800 € HT dans le schéma directeur d'assainissement,

PRECISE que la réalisation de ce Dossier Loi sur l'Eau :

- Nécessite de faire appel à un bureau d'études spécialisé afin d'obtenir le futur Arrêté Préfectoral qui viendra prescrire les obligations de rejet et de suivi de la nouvelle station d'épuration,
- A fait l'objet d'un devis de la SARL DUPUET FRANK ASSOCIÉS pour mener ce Dossier Loi sur l'Eau pour un montant de 5 800 € HT, joint en annexe à la présente délibération,

PROPOSE de retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIES en tant qu'Assistant à Maîtrise pour accompagner dans la réalisation du Dossier Loi sur l'Eau pour la construction de la nouvelle station d'épuration et l'aménagement du déversoir d'orage en tête de station.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,
- DECIDE de retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIES en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de ce Dossier Loi sur l'Eau
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution de ce Dossier Loi sur l'Eau

## Questions diverses

**Ecole :** Le conseil d'école s'est déroulé le 15 mars . Les effectifs de la rentrée 2024 sont à ce jour de 23 enfants (petite section, moyenne section et grande de section).

La kermesse est prévue le vendredi 14 juin,

Les panneaux « Attention école » ont bien été livrés ils seront posés prochainement,

**Cantine :** le Plan de Maitrise Sanitaire de la cantine a bien avancé, reste l'installation d'une moustiquaire dans la cuisine de la cantine, étude en cours.

**Plantation mairie :** le projet du paysagiste du Pays Grande Sologne a été présenté au conseil municipal qui l'a validé et choisi la couleur des plantes. Les nouvelles plantations seront mises en place en mai.

**Plantation d'arbres à l'étang :** le conseil municipal tient à remercier M HOISNARD, M BATTEUX et M GRISON qui ont planté des nouveaux arbres à l'étang et près de l'aire de camping-car afin d'ombrager l'endroit.

**Etang communal :** ouverture de la pêche le 14 avril 2024.

**Fibre optique :** beaucoup de foyers sont éligibles à la fibre, les habitations un peu éloignées devraient pouvoir être éligibles au plus tard fin juin. L'avancement de la fibre est consultable via la lien suivant <https://www.valdeloirefibre.fr/#/>

**Bar des Etangs :** nous vous informons que le bar tabac de Montrieux a obtenu la licence PMU.

**Épicerie :** un dépôt de pain vous est proposé à l'épicerie, le pain est fourni par la boulangerie de Vernou-en-Sologne.

**Inscriptions liste électorale :** Nous vous rappelons que les élections européennes auront lieux le dimanche 09 juin.

La date limite d'inscription sur la liste électorale est :

- en ligne via la télé-procédure au plus tard le mercredi 1er mai à minuit <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

- en format papier en mairie avant le vendredi 3 mai inclus

La fin d'année et le premier trimestre ont été marqués par de nombreux décès sur la commune, le conseil municipal présente aux familles toutes ces condoléances.

Hommage à M ROUMIHAC Rolland décédé à 99 ans ancien pompier volontaire de la commune.